

## ORDRE DU JOUR DU 6 MARS 2017

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
3. Dépôt du rapport financier au 31 décembre 2016
4. Approbation des procès-verbaux du mois de février 2017
5. Approbation de la liste des comptes fournisseurs
6. Lecture de la correspondance
  - Manon Shallow – Lettre de démission du poste de directrice générale et secrétaire-trésorière
  - Madame Huguette Dubois - Demande d'achat d'un micro-ondes
  - RGMRM - Redistribution de la compensation de l'année 2015 pour la collecte sélective (Versement de février 2017)
  - Association forestière Vallée St-Maurice – Mois de l'arbre et des forêts 2016
7. Dépôt des écritures du journal général
8. Résolution relative au poste de directeur général et secrétaire-trésorier
9. Résolution relative au renouvellement de mandat au sein du comité consultatif d'urbanisme
10. Résolution relative à des arrangements de paiement pour compte de taxes impayés
11. Résolution concernant une demande de dérogation mineure – Ferme Summerliz du 3421 rang Saint-Alexis Ouest
12. Résolution d'adjudication du contrat pour le nettoyage des rues & stationnements au moyen d'un balai mécanique aspirant appliquant de l'eau
13. Résolution d'adjudication du contrat pour le fauchage et débroussaillage des emprises des rues et routes de la municipalité
14. Avis de motion pour l'adoption du règlement 2017-414 modifiant le Règlement 2016-411
15. Questions diverses
16. Période de questions
17. Clôture de la séance

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 6 mars 2017, à 20 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Son présent :                    Monsieur    Jean-Claude Milot, maire  
   Mesdames    Françoise Asselin, conseillère  
                      Nicole Grenon, conseillère  
   Messieurs    Jacques Lefebvre, conseiller  
                      Robert Normandin, conseiller  
                      Daniel André Thibeault, conseiller

Était absent :                    Monsieur    Frédéric Morissette, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

### 1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Manon Shallow, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait mention de secrétaire.

### 2. Ordre du jour

Chacun prend connaissance de l'ordre du jour.

- Résolution concernant le paiement de factures
- Demande d'aide financière adressée au ministre des Affaires municipales monsieur Martin Coiteux
- Bibliothèque / Résultat financier année 2016
- Municipalité de Saint-Narcisse / travaux rang Sainte-Marguerite
- Étude de coût par Cogéco / Implantation fibre optique
- MTMDET / décision pour la limite de vitesse secteur urbanisé route 359
- Croix-Rouge Canadienne / Renouvellement *Entente services aux sinistrés*
- Municipalité de Sainte-Geneviève / *Bris chaussée route Thibeault-Normandin*
- *Pompes industrielles Launier / Soumission pour débitmètre et lecture à distance pour la station de suppression 3<sup>e</sup> Rang*
- Résolution pour la nomination de la directrice générale et secrétaire-trésorière

### 3. Dépôt du rapport financier au 31 décembre 2016

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport financier au 31 décembre 2016. Madame Marie-Andrée Lemire, auditrice externe indépendante pour la municipalité de la firme comptable *Dessureault CPA et Associés Inc.*, explique le rapport et répond aux questions relatives à ce rapport.

En résumé, les revenus totalisent **793 820 \$** incluant des revenus d'investissement pour **36 392 \$**, les charges totalisent **875 191 \$** et les éléments de conciliation à des fins fiscales totalisent **178 099 \$**; donnant comme résultat un excédent de fonctionnements de l'ordre de **60 336 \$**.

4. Résolution 2017-03-28

**Approbation des procès-verbaux du mois de février 2017**

Sur la proposition de Daniel André Tremblay, appuyé de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les procès-verbaux du mois de février 2017, tels que présentés.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5. Résolution 2017-03-29

**Approbation de la liste des comptes fournisseurs**

Sur la proposition de Nicole Grenon, appuyé de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve, en conformité avec le règlement 2007-359, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire :

- la liste des chèques émis (**liste sélective venant de l'historique des chèques**) au cours du mois de février 2017, datée **1<sup>er</sup> mars 2017**, du chèque **3530 à 3551** et du prélèvement # **765 à # 778** pour les paiements effectués par Accès D, pour un montant total de **20 123.80 \$** et approuve ainsi les comptes fournisseurs à payer de février 2017 (**analyse comptes fournisseurs**) datée du **1<sup>er</sup> mars 2017**, pour des montants de **10 842.96 \$** inclus dans la liste des chèques émis;
- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets**) au cours du mois de février 2017, datée du **27 février 2017**, pour les salaires versés du # **508795 au # 508815**; pour un montant total de **8 591.85 \$**.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6. **Lecture de la correspondance**

**a. Manon Shallow – Lettre de démission du poste de directrice générale et secrétaire-trésorière**

La directrice générale et secrétaire-trésorière adresse une lettre au conseil municipal annonçant qu'elle quittera ses fonctions le 9 mars 2017 pour relever d'autres défis. Elle remercie le conseil et les employés pour les années où elle a travaillé pour la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes.

**b. Madame Huguette Dubois - Demande d'achat d'un micro-ondes**

Madame Huguette Dubois, responsable de la Popote roulante s'adresse au conseil municipal pour que le micro-onde de la cuisine de l'Édifice communautaire soit remplacé par un nouveau de 1 000 watts. Le conseil est d'accord avec cette dépense, conditionnellement à ce que le micro-ondes soit acheté en spécial.

Résolution 2017-03-30

Sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyé de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise l'achat d'un micro-ondes 1 000 watts pour la Popote roulante.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

**c. RGMRM - Redistribution de la compensation de l'année 2015 pour la collecte sélective (Versement de février 2017)**

Madame Caroline Plouffe nous informe de la somme qui sera versée à la municipalité au cours du mois de février, pour la redistribution de la compensation pour la collecte sélective; soit la somme de 6 731 \$ ce montant étant à recevoir au 31 décembre 2016.

**d. Association forestière Vallée St-Maurice – Mois de l'arbre et des forêts 2017**

L'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice nous informe que mai sera le mois de l'arbre et des forêts. Il est possible de s'inscrire pour obtenir des plants de diverses sortes de feuillus et conifères. Les municipalités sont invitées à organiser des activités et à distribuer de jeunes arbres. Depuis 6 ans, nous avons distribué plus de 1 250 plants, le conseil est d'accord à ce que l'on continue cette activité de distribution.

Résolution 2017-03-31

Sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise, Lynda Turcotte, adjointe administrative à commander des plants via l'Association forestière de la Vallée du St-Maurice, dans le cadre du MAF 2017 et d'assurer la gestion du projet en lien avec la distribution des plants pour et au nom de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

**7. Dépôt des écritures du journal général**

La directrice générale dépose les écritures du journal général du mois de février 2017

**8. Résolution 2017-03-32**

**Résolution relative au poste de directeur général et secrétaire-trésorier**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a remis sa démission à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière;

**CONSIDÉRANT QU'**un processus d'appel de candidatures pour combler le poste de directeur général et secrétaire-trésorier pour la Municipalité s'est enclenché suite à l'annonce du départ de la directrice générale;

**CONSIDÉRANT QUE** dix (10) candidatures ont été reçues au bureau de la municipalité, dans le délai prévu pour l'appel de candidatures, qui s'est fermé à 15 h 00 jeudi 16 février 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adjointe administrative en poste a offert de prendre la direction générale, en partenariat avec une personne qui assumerait la portion administration de la Municipalité, possédant bien entendu une formation pertinente;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil doit statuer sur le choix de la personne qui deviendra directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce processus est toujours en cours n'étant pas complété, mais qu'il est nécessaire pour le fonctionnement de la Municipalité d'autoriser une personne qui signera les chèques et les documents pour et au nom de la municipalité;

**PAR CES MOTIFS,** et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyé de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise, madame Lynda Turcotte adjointe administrative à signer pour et au nom de la municipalité tous les chèques et documents requis jusqu'à la nomination et à l'arrivée d'un directeur général;

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

9. Résolution 2017-03-33

**Résolution relative au renouvellement de mandat au sein du comité consultatif d'urbanisme**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Michel Morinville siège sur le comité consultatif d'urbanisme depuis 2010, son mandat est échu depuis le 31 décembre 2016 et celui-ci accepte de renouveler son mandat sur le comité pour une période de deux (2) ans;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Claude Lemieux siège sur le comité consultatif d'urbanisme depuis 2014, son mandat est échu au 31 décembre 2016 et celui-ci accepte de renouveler son mandat sur le comité pour une période de deux (2) ans;

**CONSIDÉRANT QUE** pour être en règle ces mandats devront être renouvelés rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2017;

Sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Daniel André Thibeault le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes renouvelle les mandats de messieurs Michel Morinville et Claude Lemieux citoyens de la municipalité, à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme respectivement pour les sièges numéros 1 et 3; pour un mandat de 2 ans, et ce, rétroactivement au 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10. Résolution 2017-03-34

**Résolution relative à des arrangements de paiement pour compte de taxes impayé**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de l'immeuble portant le matricule 8451-44-0114, s'adresse à la Municipalité afin de convenir d'un arrangement de paiement, pour acquitter au cours des prochains mois le

solde de son compte de taxes 2016 (1 203.99\$), en effectuant des versements mensuels de 200 \$ le 20 de chaque mois;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de l'immeuble portant le matricule 9050-89-3957, s'adresse à la Municipalité afin de convenir d'un arrangement de paiement, pour acquitter son compte de taxes 2015 (445.31\$) et 2016 (451.46\$), en effectuant des versements mensuels de 50\$ par mois;

**CONSIDÉRANT QUE** ces dossiers ne seraient pas transmis à la MRC des Chenaux, en vue du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires, si le conseil accepte cet arrangement de paiement;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyé de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes :

- Accepte l'arrangement de paiement proposé pour le matricule 8451-44-0114 et n'inclura pas ce dossier dans le processus de la vente pour défaut de paiement de taxes;
- Refuse l'arrangement de paiement proposé pour le matricule 9050-89-3957 et inclura ce dossier dans le processus de la vente pour défaut de paiement de taxes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### 11. Résolution 2017-03-35

##### **Résolution concernant une demande de dérogation mineure – Ferme Summerliz du 3421 rang Saint-Alexis Ouest**

**CONSIDÉRANT QUE** Ferme Summerliz inc. possède les lots 3 994 103 et 3 994 065 d'une superficie totale de 28 160 m<sup>2</sup> dans le rang Saint-Alexis Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** la nature de la dérogation consiste à rendre réputée conforme une installation septique existante (usage accessoire sur 185.5 m<sup>2</sup>) sans la présence d'un bâtiment principal résidentiel. L'installation septique permettra de desservir une résidence existante située sur le lot 3 994 103 de l'autre côté du rang Saint-Alexis Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** les motifs de la demande sont que l'ouvrage se situe dans une zone non desservie par les services publics de traitement des eaux usées et que l'installation septique a fait l'objet d'une autorisation municipale conforme au règlement Q2.r22.

**CONSIDÉRANT QU'**une déclaration de droits acquis en zone agricole permettant de morceler une résidence de l'exploitation agricole nécessite la présente demande étant donné que l'installation septique est située sur la partie agricole du lot (de l'autre côté du rang);

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande un avis favorable à l'acceptation de cette dérogation mineure, toutefois il recommande que lorsque l'installation septique devra être remplacée par une nouvelle, elle devra être relocalisée sur le terrain de l'immeuble desservi;

**PAR CES MOTIFS**, sur la proposition de Robert Normandin, appuyé de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes rend sa décision face à la demande de dérogation mineure de Ferme Summerliz inc., de la manière décrite ci-dessous :

- Accepte la demande de dérogation mineure pour rendre réputée conforme une installation septique existante (usage accessoire) sans la présence d'un bâtiment principal résidentiel;
- Oblige la relocalisation de l'installation septique, lorsqu'elle devra être remplacée par une nouvelle pour quelque cause que ce soit, sur le terrain de l'immeuble desservi, soit sur le lot 3 994 103 afin de respecter la réglementation en vigueur dans la Municipalité

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers. Toutefois, mesdames Françoise Asselin et Nicole Grenon ne votent pas sur la question étant donné qu'elles sont membres du Comité consultatif d'urbanisme et qu'elles ont siégé à la séance pour l'analyse de cette demande.

#### 12. Résolution 2017-03-36

##### **Résolution d'adjudication du contrat pour le nettoyage des rues & stationnements au moyen d'un balai mécanique aspirant appliquant de l'eau**

**CONSIDÉRANT QUE** le 6 février 2017, le conseil adoptait une résolution mandant la directrice générale à préparer un appel d'offres par voie d'invitation, pour le balayage des rues et stationnements au moyen d'un balai mécanique aspirant pour un contrat de trois (3) ans;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions suivantes furent reçues;

- |                                |             |
|--------------------------------|-------------|
| • Lemire et Poirier            | 7 227.00 \$ |
| • Les Excavations Jovanex inc. | 4 869.64 \$ |

**CONSIDÉRANT QUE** Les Excavations Jovanex inc. ont présenté la soumission la plus basse ;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes octroi le contrat à Les Excavations Jovanex inc., pour procéder aux travaux pour le balayage mécanisé des rues et stationnements au moyen d'un balai mécanique aspirant, selon les modalités prévues aux documents d'appel d'offres pour le prix de 4 869.64 \$ excluant les taxes pour les années 2017, 2018 et 2019.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### 13. Résolution 2017-03-37

##### **Résolution d'adjudication du contrat pour le fauchage et débroussaillage des emprises des rues et routes de la municipalité**

**CONSIDÉRANT QUE** le 6 février 2017, le conseil adoptait une résolution mandant la directrice générale à préparer un appel d'offres, par voie d'invitation, pour le fauchage et débroussaillage des emprises des rues et routes, pour un contrat de trois (3) ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission suivante fût reçue :

- 9072-3602 Québec Inc., pour un montant total de soumission de 15 000.00 \$, soit 5 000.00 \$ pour chacune des trois années

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission présentée est conforme pour le fauchage et débroussaillage des emprises des rues et routes;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accorde le contrat à 9072-3602 Québec Inc., pour les travaux de fauchage et débroussaillage des emprises des rues et routes selon les modalités prévues aux documents d'appel d'offres, pour la somme totale de 15 000.00 \$ plus les taxes applicables, réparti de la manière suivante :

Année 2017	5 000.00 \$ excluant les taxes.
Année 2018	5 000.00 \$ excluant les taxes.
Année 2019	5 000.00 \$ excluant les taxes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

**14. Avis de motion pour l'adoption du règlement 2017-414 modifiant le Règlement 2016-411**

Mme Nicole Grenon, conseillère de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, donne avis de motion, qu'à une séance ultérieure, il sera présenté le Règlement 2017-414 modifiant le Règlement 2016-411 modifiant le règlement 2009-376 *décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.*

**15. Questions diverses**

- a. Résolution 2017-03-38

**Résolution pour autoriser le paiement de certains comptes**

**CONSIDÉRANT QUE** des factures ont été reçues après la transmission de la liste aux élus;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyé de Jacques Lefebvre, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à procéder au paiement des comptes apparaissant ci-dessous, pour les factures à payer soumises au conseil en date de ce jour; pour une somme de **2 798.79 \$**.

L'Union Vie	\$ 2 076.56
Groupe Environex	324.92
Fondation RSTR	100.00
Croix-Rouge	160.00
Ville de Trois-Rivières	36.17
CNESST	101.14
Total :	<b>\$ 2 798.79</b>

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

**b. Demande d'aide financière adressée au ministre des Affaires municipales monsieur Martin Coiteux**

Monsieur Pierre Michel Auger est venu rencontrer monsieur le maire et la directrice générale, pour discuter des dossiers municipaux. Il a porté à notre attention que nous pouvions adresser une lettre, au ministre des Affaires municipales, afin d'obtenir une somme d'argent de son budget discrétionnaire; pour réaliser des améliorations pour notre municipalité. La directrice générale remet au conseil municipal une copie de la lettre qui a été adressée au ministre.

**c. Bibliothèque / Résultat financier année 2016**

Comme chaque année, le personnel de la Municipalité valide les revenus et dépenses de la bibliothèque municipale; le rapport du résultat financier est donc remis aux membres du conseil municipal.

**d. Municipalité de Saint-Narcisse / travaux rang Sainte-Marguerite**

Au cours du mois de février, le D.G. de la municipalité de Saint-Narcisse a transmis un courriel nous mentionnant que le conseil municipal a décidé de refaire le rang Ste-Marguerite et que notre municipalité devra payer un montant de 48 000 \$ puisque sur le 2 000 mètres à refaire ± 330 mètres appartiendraient à la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes. Juste avant cette séance, le maire et le directeur général de la municipalité de Saint-Narcisse sont venus présenter ce projet aux membres de ce conseil municipal. Après discussion sur ce dossier, le conseil adopte la résolution suivante :

Résolution 2017-03-39

**Résolution en regard des travaux projetés par la municipalité de Saint-Narcisse pour le rang Saint-Marguerite**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de St-Narcisse prévoit réaliser des travaux de réfection du rang Sainte-Marguerite, à partir de la route 359, jusqu'aux limites de la municipalité de St-Maurice, pour une distance totale de 2 000 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** les limites de propriétés de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes empiètent de façon irrégulière dans l'emprise de cette route sur une distance d'environ 330 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux seraient coordonnés et réalisés par un entrepreneur embauché par la municipalité de St-Narcisse, dans le cadre d'un appel d'offres public et dont l'ouverture des soumissions est prévue le 21 mars prochain à 11 h 00;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts seront assumés dans le cadre de l'enveloppe locale du programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour la portion de St-Narcisse;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total des travaux est préalablement estimé à 325 000 \$ dont 16,5 % seraient à la charge de la municipalité de St-Luc-de-Vincennes;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes n'a pas inclus la réfection de ce tronçon à sa programmation de travaux dans le cadre du programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2014-2018);

**CONSIDÉRANT QU'**il serait plus avantageux financièrement de réaliser l'ensemble des travaux en une seule fois et d'une façon coordonnée;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes souhaite étudier ce dossier et les particularités de ce tronçon avant que des travaux soient réalisés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Nicole Grenon, appuyé de Robert Normandin, que le conseil de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes ne s'engage pas dans ces travaux pour l'année 2017 puisqu'il souhaite étudier ce dossier et ses particularités.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

e. **Étude de coût par Cogéco / Implantation fibre optique**

Suite à la rencontre qui s'est tenue au bureau de la MRC des Chenaux au cours du mois de février, il est demandé à la municipalité d'adopter la résolution ci-dessous. Le conseil adopte la résolution ci-dessous :

Résolution 2017-03-40

**Résolution demandant à la compagnie de télécommunications Cogéco d'aller de l'avant dans le projet et de nous fournir leurs exigences et l'implication demandée à la municipalité dans l'offre des trois services fibres, à la grandeur de la Municipalité**

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyens de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes veulent l'option de la fibre optique;

**CONSIDÉRANT QU'**avec la fibre optique les citoyens peuvent profiter de meilleurs services : la télévision, internet et le téléphone;

**CONSIDÉRANT QUE** beaucoup de citoyens des bouts de rang n'ont pas la possibilité d'être desservis adéquatement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avenir sollicitera de plus en plus l'utilisation du service interne haute vitesse autant sur le développement agricole, le plan économique, l'éducation et sur le plan des loisirs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Nicole Grenon, appuyé de Françoise Asselin et résolu de prendre des informations auprès de la compagnie Cogéco, à savoir quels sont leurs exigences et l'implication demandée de la municipalité dans l'offre des trois services fibres, à la grandeur de la Municipalité.

f. **MTMDET / décision pour la limite de vitesse secteur urbanisé route 359**

Le directeur de ce ministère, monsieur Carl Bélanger, nous confirme les changements qui seront apportés pour la modification de la limite de vitesse dans le secteur urbanisé de la route 359. La vitesse sera réduite à

70 km/h, il y aura aussi un marquage spécifique qui sera ajouté; toutefois le ministère demande à la Municipalité d'installer un panneau de Bienvenue (à l'endroit déterminé sur le croquis) pour compléter tous ces changements. Le conseil s'engage à mettre en place en 2017 un panneau de Bienvenue tel que demandé par le ministère.

g. **Croix-Rouge Canadienne / Renouvellement *Entente services aux sinistrés***

Madame Suzie Lavoie, coordonnatrice des ententes municipales et opérations pour la Croix Rouge Canadienne, nous propose le renouvellement de notre entente, la durée de la nouvelle entente serait de 3 ans avec un renouvellement automatique pour un autre 3 ans. La contribution financière demandée pour notre municipalité, qui a moins de 1 000 habitants, est de 160 \$ pour chacune des années 2017, 2018 et 2019. Le conseil est d'accord et adopte la résolution ci-dessous.

Résolution 2017-03-41

**Résolution concernant le renouvellement de l'entente avec la Croix-Rouge canadienne, division du Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge canadienne, division Québec, offre la possibilité de renouveler l'entente de service pour une période de 3 ans soit pour 2017, 2018 et 2019 assurant des services aux sinistrés;

**CONSIDÉRANT QU'**il est essentiel de maintenir ce service;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal renouvelle l'*Entente Services aux sinistrés*, entre la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes et la Croix-Rouge canadienne division du Québec, pour les années 2017, 2018 et 2019 s'engage à verser la contribution de 160 \$ pour chacune de ces années;

**QUE** la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes fera appel pour des sinistres mineurs et des sinistres majeurs comme prévu aux articles 5.1 et 5.2;

**QUE** la municipalité désire maintenir les services complets décrits aux articles 5.2.3 et 5.2.4;

**QUE** la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes désigne la directrice générale et secrétaire-trésorière qui sera nommée sous peu, pour assurer la liaison et le suivi de la présente entente;

**QUE** l'entente est valide pour une période de 3 ans et se renouvellera automatiquement pour une seule période d'une même durée, à moins que l'une des parties n'avise l'autre de son intention d'en revoir le contenu dans les trois mois précédant l'expiration de celle-ci;

**QUE** le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer la présente entente.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

**h. Municipalité de Sainte-Geneviève / *Bris chaussée route Thibeault-Normandin***

Le directeur général de cette municipalité nous adresse un courriel, en regard du bris qui a endommagé la chaussée de la route Thibeault-Normandin; lors des activités de Défi Mauricie par la machinerie servant au traçage de la piste. Il mentionne que ladite machinerie a fait des dommages sur la pleine largeur de même que sur les deux abords de route causant d'importants trous et sillons sur le parcours emprunté. Cette route étant pratiquement neuve, ils devront réaliser rapidement dès la fin de la période de dégel des travaux de réparation et non de rapiéçage et s'attendent à ce que la municipalité rembourse la totalité des coûts afférents à cet incident. Le conseil demande à ce que cette facture soit adressée à l'entreprise de monsieur Claude Bellerive puisque c'est son employé qui a causé le bris.

**i. Pompes industrielles Launier / *Soumission pour débitmètre et lecture à distance pour la station de surpression 3<sup>e</sup> Rang***

La directrice générale dépose au conseil, une soumission pour le remplacement du compteur d'eau de la station de surpression, ce compteur d'eau ne fonctionne plus et nous ne sommes plus en mesure de connaître le volume d'eau qui circule dans le 3<sup>e</sup> Rang; permettant aussi de faire la gestion de fuite. La soumission de Pompes industrielles Launier est pour tout le mécanisme intérieur incluant le cadran et un ensemble de composantes pour modifier le compteur afin de prendre la lecture à distance (espace clos); le prix est de 930.80 \$ plus les taxes applicables. Le conseil adopte la résolution ci-dessous :

Résolution 2017-03-42

**CONSIDÉRANT QUE** le débitmètre de la station de surpression de réseau d'aqueduc principal a cessé de fonctionner et qu'il est important de le remplacer pour faire les suivis de distribution de l'eau potable et la gestion de fuite;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspecteur municipal a obtenu une soumission de Pompes industrielles Launier datée du 6 mars 2017, afin de faire le remplacement des pièces défectueuses et la modification du compteur afin de prendre la lecture à distance (espace clos);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Nicole Grenon, appuyé de Robert Normandin d'accepter la soumission de Pompes industrielles Launier datées du 6 mars 2017, pour les pièces nécessaires comprenant tous les mécanismes intérieurs incluant le cadran ainsi qu'un ensemble de composantes pour modifier le compteur afin de prendre la lecture à distance, totalisant la somme de 930.80 \$ plus les taxes applicables

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

**j. Résolution 2017-03-42**

**Résolution pour la nomination de la directrice générale et secrétaire-trésorière**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil doit statuer sur le choix de la personne qui deviendra directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 179 du Code municipal toute municipalité doit avoir un officier préposé à la garde de son bureau et de ses archives, désignées sous le nom de secrétaire-trésorier;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 210 du Code municipal, toute municipalité doit avoir un directeur général, qui en est le fonctionnaire principal et que le secrétaire-trésorier est d'office, sous réserve de l'article 212.2 du Code municipal le directeur général;

**PAR CES MOTIFS,** et sur la proposition de Robert Normandin, appuyé de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes choisit madame Tania Imhof comme directrice générale et secrétaire-trésorière;

**QUE** le salaire soit établi à 26.00 \$/h à raison de 35 heures par semaine;

**QUE** les autres modalités d'emploi restent à déterminer et seront décrites dans le contrat de travail à intervenir entre madame Tania Imhof et la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes et sera soumises à l'approbation du conseil municipal;

**QUE** la confirmation de la permanence soit précédée d'une période de probation de six (6) mois débutant au premier jour de travail.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 16. Période de questions

Aucune question.

#### 17. Résolution 2017-03-44

##### **Clôture de la séance**

Sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes lève la séance 20 h 45.

---

Jean-Claude Milot, maire

---

Manon Shallow, dir. gén. & sec.-très.